La Confédération européenne des Syndicats

GUILLAUME DEVIN (1), LAURENT NEUMAN (2)

Est-ce en raison du faible intérêt suscité par les questions européennes ou du caractère peu contraignant d'une organisation dont les résultats sont difficilement mesurables que la Confédération européenne des Syndicats demeure largement méconnue après douze années d'activités ? Sans doute le vaste forum syndical rassemblant 35 confédérations représentant 20 pays européens et 40 millions de syndiqués déçoit-il ceux qui rêvent d'un organe de coordination des luttes revendicatives au plan européen, mais cette critique est-elle justifiée ? La création et le développement de la CES illustrent les multiples efforts tendant à la constitution d'un partenaire social européen et son fonctionnement souligne les avantages et les difficultés de la régionalisation du mouvement syndical. L'ensemble de ce processus mérite donc plus qu'une observation désabusée et nous paraît riche de promesses même si son achèvement dépend largement des réalisations de l'Europe politique (3).

Vers une régionalisation du syndicalisme européen

La première manifestation d'une conscience syndicale européenne apparaît avec l'institution d'une Autorité internationale de la Ruhr. Dès mars 1949, des représentants belges, français, luxembourgeois, néerlandais et allemands fondent un « Comité intersyndical permanent » afin de défendre les positions des travailleurs sur les aspects économiques et sociaux de l'organisation de la Ruhr. Prolongeant cette ébauche de coopération, le « comité des 21 » est constitué à l'occasion du traité instituant la CECA en 1951 ; composé de représentants des fédérations euro-

(1) Assistant en Science politique à Paris X.
(2) Chercheur à l'IPIE.
(3) Liste des confédérations membres de la CES en annexe.

péennes de la Confédération internationale des Syndicats libres (CISL), le comité affirme dès cette époque sa volonté de dépasser les problèmes de l'acier et du charbon.

La signature du traité de Rome va donner une impulsion nouvelle au regroupement des organisations syndicales européennes de la CISL ; en janvier 1958, sept confédérations syndicales des six pays membres de la CEE (4) fondent à Dusseldorf le secrétariat syndical européen qui se transforme en 1969, dans un souci d'efficacité, en Confédération européenne des Syndicats libres (CESL).

Rassemblant douze millions d'adhérents, la nouvelle organisation se fixe comme objectif de représenter et de défendre les intérêts économiques, sociaux et culturels des travailleurs auprès des institutions de la Communauté.

Parallèlement, les organisations CISL des pays membres de l'Association européenne de Libre-Echange (AELE) constituent un comité syndical commun, l'EFTA-TUC (5) et, afin de surmonter les divisions économiques de l'Europe, les deux organisations (CESL et EFTA-TUC) nouent des contacts réguliers au sein de l'Organisation régionale européenne de la CISL (ORE).

De leur côté, les syndicats chrétiens affiliés à la Confédération mondiale du Travail (CMT) procèdent également à un regroupement de leurs organisations européennes. Peu après la création de la CESL se réunit le premier Congrès de l'Organisation européenne de la CMT qui entend stimuler la politique sociale de la CEE et souligne sa « responsabilité fondamentale » à construire « un ensemble différent de ce qui est réalisé à l'Est comme à l'Ouest » (6).

Enfin, les progrès de la construction européenne conduisent la composante syndicale communiste à se structurer en un « Comité permanent CGT-CGIL » qui regroupe les plus grandes confédérations ouvrières de France et d'Italie, toutes deux affiliées à la Fédération syndicale mondiale (FSM).

L'initiative d'une organisation syndicale européenne mieux intégrée sera facilitée par l'étroite collaboration et le consensus idéologique de la CESL et de l'EFTA-TUC. Réponse géo-politique à l'élargissement de la CEE, les deux formations régionales de la CISL fusionnent en une Confédération européenne des Syndicats en février 1973.

Dès lors, la représentativité de la CES ne cessera de s'accroître avec l'affiliation des organisations membres de l'OE-CMT en 1974 puis celle d'organisations autonomes (7). Par contre, les candidatures communistes (CGT française, Commissions ouvrières espagnoles, Intersyndicale

(4) DGB (RFA), FGTB (Belgique), NVV (Pays-Bas), UIL/CISL (Italie), CGT-FO (France), CGT (Luxembourg).

(5) TUC (Grande-Bretagne), ÖGB (Autriche), SGB (Suisse), LO (Norvège), LO (Suède), LO (Danemark).

(6) V. *Syndicalisme*, 15 mai 1969.

(7) ICTU (Irlande), SAK (Finlande), SEK et TURK-SEN (Chypre), GGGL (Grèce), GWU et CMTU (Malte), UGT (Portugal).

portugaise) seront rejetées (8) à l'exception, dès 1974, de celle de la CGIL italienne qui avait pris ses distances avec la FSM et manifestait de profondes convictions européennes.

Attachée aux principes du syndicalisme « libre et démocratique » et exigeant des candidats à l'affiliation une représentativité suffisante (9), la CES affirme « représenter et promouvoir en commun les intérêts sociaux, économiques et culturels des travailleurs au niveau de l'Europe en général et en particulier auprès de toutes les institutions de la Communauté (10). Dans cette perspective, elle tente d'obtenir le statut de représentant officiel des travailleurs au sein des différentes instances européennes et tout particulièrement auprès de la Commission des Communautés, « principal orientateur et indicateur politique au niveau européen » (11). A cet égard, son action passe par des objectifs précis : réforme du Comité économique et social, renforcement du Comité pour l'Emploi, création de groupes de travail sectoriels tripartites (syndicats, employeurs, Commission) et développement du rôle du Parlement européen.

Vis-à-vis des autres institutions européennes, la CES adopte une démarche semblable. Elle cherche à transformer « l'esprit de libéralisme dépassé » de l'AELE (12) en participant à son comité consultatif et en incitant à une meilleure collaboration avec la CEE, tandis qu'au Conseil de l'Europe elle tente d'assister aux commissions d'experts avec un statut spécial, pour rompre « le fonctionnement bureaucratique de cette institution » (13).

L'efficacité de la CES apparaît donc liée aux progrès de l'intégration européenne, fruits d'une volonté politique, d'un développement des moyens d'influence et d'une légitimation du rôle des syndicats. A défaut, la dynamique syndicale européenne est freinée dans sa recherche de résultats concrets et cette difficulté risque de bloquer l'épanouissement d'une structure régionale qui ne peut pas davantage se substituer aux Internationales syndicales.

Dès la création de la CES, les Internationales CISL et CMT pouvaient en effet redouter la concurrence d'une organisation syndicale régionale aux ambitions mondiales. Cette crainte semblait d'autant plus fondée que la CISL était déjà affaiblie par le départ de l'AFL-CIO en 1969 et que la CMT, moins puissante, se trouvait réduite à une représentativité précaire essentiellement tournée vers le Tiers Monde. En fait, il est apparu très rapidement que l'action internationale de la CES (contrôle des multinationales,

(8) Malgré un vote relativement serré en 1981 pour les Commissions ouvrières espagnoles, v. Rapport d'activités 1979-1981 de la CES, doc. CFDT, Paris. V. également *infra* sur les « critères fondamentaux » d'affiliation à la CES.

(9) Les organisations membres de la CES doivent représenter les travailleurs de différentes catégories et opérer dans plusieurs secteurs d'activités et/ou branches économiques ; v. décision du Comité exécutif de la CES des 29-30 novembre 1979. C'est à ce titre que la candidature de la FEN a été rejetée en 1981.

(10) Rapport d'activités 1973-1975 de la CES, doc. CFDT, Paris.

(11) Rapport d'activités 1979-1981 de la CES, doc. CFDT, Paris.

(12) *Ibid.*

(13) *Ibid.*

actions de solidarité : Afrique du Sud, Turquie, Pologne, réunions syndicales CEE/ACP à l'occasion des Conventions de Lomé, participation à l'OIT) ne pouvait se passer des moyens d'action et d'information plus larges des Internationales. Rejetant tout contact avec la FSM, c'est donc naturellement par affinité idéologique que la Confédération européenne a établi une collaboration régulière avec la CISL, la CMT et leurs structures professionnelles internationales (14). Ainsi, non seulement la CES n'a pas affaibli les Internationales dont elle est issue, mais elle paraît même la mieux placée pour favoriser leur rapprochement. Expression de la cohabitation entre les ex-organisations européennes de la CISL et de la CMT, elle est l'agent idéal de l'unité internationale du « syndicalisme libre et démocratique » : si l'association est possible au niveau européen, elle devient concevable au plan mondial. Au demeurant, la CISL n'a jamais été hostile à un tel processus qui réduirait l'influence de la FSM, mais la CMT, incapable de soutenir le rapport de force, le refuse et tend à se replier sur des positions intransigeantes (15).

Quoi qu'il en soit, la CES fournit une plate-forme privilégiée d'échanges et de débats propice au rapprochement. Elle constitue par son organisation et son fonctionnement l'expression la plus achevée de la concertation syndicale européenne.

La CES : expression formelle d'un forum syndical européen

Contrairement à certaines forces transnationales qui répartissent également le nombre des voix ou des sièges entre leurs organisations membres (1 organisation, 1 voix), la CES retient un système de représentation proportionnelle pour la participation à ses organismes statutaires. Un double critère est appliqué pour la répartition des sièges et des voix (16) au Congrès et au Comité exécutif ; afin de tenir compte des situations de pluralisme syndical, les sièges sont attribués par pays représentés (4 sièges au Congrès, 2 sièges au Comité exécutif), puis majorés en fonction de la puissance des Confédérations affiliées (17).

Le Congrès, réuni tous les trois ans, élit le président et le secrétaire général de la CES ; chaque syndicat y est représenté puisque aucun pays

(14) Cette collaboration s'étend fréquemment à la participation à des réunions de sous-comités et groupes de travail ; le secrétaire général de chacune des organisations a accès aux réunions des comités exécutifs respectifs ; v. supplément au Rapport d'actitivés 1979-1981 de la CES, doc. CFDT, Paris.

(15) Attitude confortée par la désaffiliation de la CFDT en 1979 et l'affiliation de la CFTC. La CFDT commettait sans doute une erreur de stratégie ; elle constatera que l'appartenance à la CES ne peut pas remplacer une affiliation internationale. Est-ce la raison du rapprochement réeent de la CFDT et de la CISL (délégation de la CFDT avec statut d'observateur au dernier Congrès de la CISL à Oslo), premier pas vers une future affiliation ?

(16) Le nombre des voix est égal au nombre de sièges.

(17) Un siège supplémentaire au Congrès par tranche de 500 000 membres ; un troisième siège au comité exécutif pour les organisations ayant plus de 5 millions de membres ; v. art. 6 et 12 des Statuts de la CES, doc. CFDT, Paris.

ne dispose de plus de trois syndicats affiliés à la CES et les quatre voix « nationales » sont réparties librement entre les délégations composées de plusieurs syndicats. La limite posée par les statuts protège ainsi les petits syndicats et répond à une situation de pluralisme qui semble difficilement dépassable compte tenu des critères de représentativité exigés par ailleurs pour toute affiliation.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de la représentation nominale les puissantes confédérations unitaires bénéficient d'un avantage substantiel dans le décompte des voix au Congrès. Le TUC britannique s'impose avec 24 voix contre 6 à l'ensemble français. La présidence du TUC et du DGB jusqu'en 1979 illustre très clairement cette prépondérance bien que ce choix reflète autant le poids de syndicats puissants que la volonté commune des affiliés de faire bénéficier la nouvelle confédération du prestige et de la représentativité des centrales britannique et allemande. Au demeurant, le TUC, s'il était plus engagé dans la politique européenne, et le DGB pourraient être les « super-grands » de la CES compte tenu du nombre de leurs adhérents et de leur poids financier. Les cotisations sont en effet établies sur la base du nombre d'adhérents revendiqués par chaque syndicat (18) et donnent là encore une place essentielle au TUC (11 millions de membres) et au DGB (7 millions de membres).

L'élection de W. Kok (NVV) en 1979 puis de G. Debunne (FGTB) indique néanmoins que la présidence peut échoir à un syndicat plus modeste et non unitaire (19) dès lors qu'il exprime une forte représentativité (20) et qu'il appartient à un pays membre de la CEE ; telle est du moins la règle implicite depuis 1973 qui souligne le caractère plus communautaire qu'européen de la CES. L'élection de tous les secrétaires généraux parmi des syndicats des pays de la CEE confirme cete orientation. A cet égard, on peut penser que les syndicats proches de leur gouvernement (ou d'un parti de gouvernement) disposent par ce biais d'un relais plus efficace au niveau des instances exécutives de la CEE et bénéficient d'une influence renforcée au sein de la Confédération.

Représentativité, « influence étatique », poids financier sont autant de facteurs qui prennent le pas sur l'idéologie syndicale pour déterminer le plus ou moins grand pouvoir des centrales aux Congrès de la CES ; cela ne signifie pas que les convictions européennes ou les réflexions originales sont ignorées mais elles conduisent le plus souvent à un succès d'estime si elles ne peuvent renforcer une position déjà influente.

Au comité exécutif, élu par le Congrès et chargé d'appliquer ses résolutions et ses programmes d'action, les différences sont moins marquées.

(18) 1 FB par adhérent modulé par un coefficient moyen d'inflation appliqué au montant de la cotisation en monnaie nationale.

(19) Spécialement en ce qui concerne la FGT belge, car le NVV bollandais a fusionné avec la fédération des syndicats catholiques (NKV) pour constituer en 1982 une fédération unitaire du mouvement syndical hollandais (FNV).

(20) FNV hollandaise, 1 000 000 de memhres pour un taux de syndiealisation de 40 % ; FGTB, 1 000 000 de membres pour un taux de syndicalisation de 65 %.

Seuls le TUC et le DGB peuvent prétendre à un troisième siège, ce qui introduit une assez grande parité entre les représentations syndicales au sein de l'instance qui dirige en fait la CES entre deux congrès. Par contre, le plafond retenu n'autorise pas toujours la représentation de toutes les tendances idéologiques d'un mouvement syndical national. Tel est le cas des trois fédérations italiennes affiliées qui n'ont droit qu'aux deux sièges statutaires ; en pratique, le regroupement des trois syndicats italiens en une confédération unitaire (jusqu'à sa récente remise en cause) permet une gestion tournante des postes au comité exécutif, mais la représentation pourrait être plus délicate parmi les Espagnols si les Commissions ouvrières venaient à être affiliées (21). Puisqu'il semble difficile d'ouvrir plus largement la participation au comité exécutif sous peine de réduire son efficacité, les règles retenues poussent à un certain rapprochement syndical au plan européen.

Le souci d'équilibrer les différentes représentations syndicales guide également l'élection des vice-présidents par le comité exécutif et la nomination des six secrétaires qui assistent le secrétaire général. Les vice-présidents sont élus de façon à représenter les grands blocs géopolitiques (Angleterre, Allemagne, Scandinavie, Suisse, Autriche, Bénélux, France, Italie) mais aussi les tendances idéologiques : entre l'ancienne OECMT et l'ancienne CESL (comme en témoignait avant 1982 l'élection de deux vice-présidents belges, l'un de la CSC, l'autre de la FGTB), entre les « communautaires » et les « non-communautaires » (22).

Les vice-présidents constituent le Comité de Finances et de Gestion générale auquel s'adjoint en pratique le secrétariat. Cette instance fournit les membres des délégations de la CES auprès des partenaires européens et prépare le travail du comité exécutif. Au regard de ce travail préparatoire, on constate que l'apport des groupes de travail est essentiel ; véritables comités techniques, ils élaborent un premier compromis entre les différentes positions qui est rarement bouleversé par la suite. La nature des propositions des groupes de travail dépend donc largement de l'activité déployée par leurs participants et certains affiliés compensent ici par une présence et un travail efficaces leur influence plus modeste dans les instances statutaires. Ouverts à tous les représentants des syndicats membres qui souhaitent y participer, les groupes de travail sont animés par le secrétariat et répondent à un double besoin ; certains groupes permanents préparent les réponses de la CES aux demandes de consultation des comités de la CEE (emploi, travailleurs migrants, hygiène et sécurité...) tandis que d'autres sont constitués *ad hoc* pour uniformiser la réflexion syndicale sur des points particuliers (démocratisation industrielle, durée et condition de travail,

(21) La répartition devrait s'opérer entre le STV basque, l'UGT socialiste et les Commissions ouvrières d'influence communiste.

(22) La répartition des postes des vice-présidents et des secrétaires offre en outre une certaine souplesse de négociation ; ainsi, entre les deux syndicats français, FO assure la vice-présidence tandis que la CFDT bénéficie du poste de secrétaire.

environnement...). Cette activité est sans aucun doute positive ; elle a permis sur des points délicats comme la réduction du temps de travail de rapprocher les points de vue différents du TUC, de la CFDT ou des Scandinaves (23). En outre, certains groupes de travail bénéficient, en raison de leur champ d'activité (consommation, jeunesse...), de subventions d'institutions européennes qui s'ajoutent aux cotisations et à l'aide matérielle de la CEE (frais d'interprétariat, salles de réunion...) pour financer le fonctionnement général de la CES.

La réflexion de la Confédération est également nourrie par le travail des comités syndicaux agréés par le comité exécutif. Participant au Congrès et au comité exécutif avec voix délibérante, les comités syndicaux constituent une nouvelle instance de dialogue et de proposition. A l'image des secrétariats professionnels internationaux (SPI) de la CISL et des fédérations professionnelles (FIP) de la CMT, la CES mettait beaucoup d'espoir dans le développement de ses comités syndicaux (24). Les résultats restent toutefois décevants ; hormis les comités syndicaux constitués sur une base purement communautaire (Métallurgie, FEM) qui restent minoritaires et ne posent pas de problèmes, l'essentiel des difficultés tient au fait que les SPI ou FIP existant au niveau européen exigent parfois de leurs affiliés une adhésion préalable à la structure professionnelle mondiale. Ainsi, il n'est pas possible de rejoindre le Comité européen IPTT sans être adhérent du SPI-IPTT, tout comme la participation à EURO-FIET (Transports) exige l'adhésion à la FIET. Les réticences des « mondiales » s'expliquent par la volonté de ne pas multiplier les structures professionnelles internationales mais elles contrarient la volonté d'indépendance et le développement de la CES qui est résolue à régler le différend (25).

Congrès, comité exécutif et secrétariat, comité de finances et de gestion générale, groupes de travail et comités syndicaux, l'étude de l'ensemble des rouages de la CES illustre le pragmatisme d'une organisation qui se veut d'abord l'expression démocratique d'une concertation syndicale européenne. Si, par une longue tradition de coopération, les syndicats scandinaves ont pris l'habitude de préparer les réunions de la CES pour parler d'une seule voix, il n'existe pas pour autant de « coalition » au sein de la Confédération. La diversité des pratiques syndicales et des solutions envisagées conduit les centrales à mettre en commun leurs expériences et leurs informations pour dégager un programme revendicatif minimum et approfondir leur réflexion.

(23) Interview M. F. Staedelin, secrétaire de la CES, CFDT, Bruxelles, 27 juin 1983 ; les Scandinaves et notamment les Suédois, réticents à l'idée de lier la réduction de la durée du travail à l'emploi, n'ont pas empêché le Congrès de Munich (1979) d'en faire une « revendication test » ; v. Rapport d'activités de la CES 1979-1981, documentation CFDT, Paris.

(24) 10 comités syndicaux sont actuellement agréés, documentation CES, mai 1983, Bruxelles.

(25) Un groupe de travail de la CES a été constitué à cet effet, interview F. Staedelin, précitée.

La recherche du consensus, souligné par les statuts (26), apparaît comme le principe de fonctionnement de la CES puisque, à l'exception des questions d'affiliation, le comité exécutif n'est passé qu'une seule fois au vote depuis 1976 (27).

Plus fondamentalement, le consensus repose sur l'adhésion « aux principes du syndicalisme libre et démocratique » (28). Dès l'origine, certains syndicats avaient bataillé pour la dénomination « Confédération européenne des Syndicats libres » (CESL) et s'étaient vivement inquiétés de la disparition du « L » (29). « Nous étions très alertés », confie J. Rouzier de FO, devant l'ébauche d'une « ONU » syndicale qui rompait avec « la famille CISL » (30). L'adhésion « sans réserve » (31) des membres fondateurs aux principes du syndicalisme qui avaient toujours été défendus par la CISL apparaissait donc comme une condition générale d'affiliation et comme un verrou contre l'infiltration communiste. Mais, après l'entrée de l'OECMT en 1974 puis de la CGIL, on pouvait penser que la CES n'entendait pas freiner son extension par une interprétation trop restrictive ou trop idéologique de ces principes. Telle était l'attitude d'un certain nombre de syndicats (32) qui estimaient que les statuts ne posaient pas *a priori* d'exclusive (33). La position radicalement différente défendue par FO, les Allemands et les Autrichiens, combinée à un nombre croissant de demandes d'affiliation comprenant plusieurs syndicats communistes (CGT française, Intersyndicale portugaise, Commissions ouvrières espagnoles), menaçait la CES d'éclatement. Pour dégager un compromis entre le souci de préserver la cohésion interne et la volonté d'ouverture, la CES devait s'entendre sur des « critères d'affiliation ». A cet effet, le Congrès de Munich en 1979 donnait mandat au Comité exécutif de détailler la procédure et les conditions d'admission à la Confédération. Hormis les critères géographiques et de représentativité évoqués plus haut, la décision des 29-30 novembre 1979 définit des « critères fondamentaux » et « d'ordre général » au vu desquels le comité exécutif statue sur les demandes d'affiliation, après investigations du comité de finances et de gestion générale.

L'adoption unanime du projet de décision par le Comité exécutif avec quelques amendements rédactionnels illustre, s'il en était besoin, l'importance politique du travail des instances préparatoires ; elle exprime également le consensus des syndicats membres à l'égard des principes du

(26) Art. 10 et 20 des statuts, doc. CFDT. Lorsqu'un vote est nécessaire, il requiert une majorité qualifiée des deux tiers.

(27) Sur l'opportunité d'une mission de la CES auprès du pape pour le soutien à Solidarnosc.

(28) Préambule des statuts de la CES, doc. CFDT.

(29) FO, DGB, OGB autrichien, SGB suisse.

(30) Interview de M. J. Rouzier, secrétaire confédéral FO chargé du département international, Paris, 8 juin 1983.

(31) Préambule des statuts de la CES, doc. CFDT, Paris.

(32) TUC, ITUC irlandais, FGTB, CFDT et les trois fédérations italiennes.

(33) V. La création de la CES, *Syndicalisme hebdo*, 15 février 1973.

syndicalisme libre et démocratique qui deviennent désormais les « critères fondamentaux » d'affiliation à la CES (34).

Pour prétendre à l'affiliation, les organisations syndicales demanderesses doivent être dotées de « statuts démocratiques » et « décider de leur politique indépendamment des gouvernements et partis ». L'appartenance à une organisation internationale est compatible avec l'affiliation à la CES pourvu que cette appartenance ne soit pas contraire « aux principes d'un travail syndical libre, démocratique et indépendant, propres à la CES » (35). La formule retenue laisse ainsi une large marge d'appréciation au Comité exécutif qui pourra considérer que la preuve d'indépendance fournie par la CGIL à l'égard de la FSM (sa désaffiliation partielle pour un statut d'associé) ne vaut pas nécessairement pour un autre candidat communiste. Au-delà de certains critères objectivement vérifiables, le Comité exécutif établit donc des critères d'évaluation politique qui le conduisent à examiner « les attitudes politiques » (36) des organisations demanderesses. Le rejet unanime de la demande de la CGT après sa campagne lors des premières élections au Parlement européen et ses diatribes anti-allemandes illustre l'importance de cet examen politique dans la décision finale (37).

L'avis des confédérations déjà affiliées sur les demandes d'adhésion présentées par des confédérations de leur pays a aussi « une importance particulière » (38), comme l'a montré le rejet de la demande des Commissions ouvrières espagnoles en 1981 et quelques années plus tôt l'affiliation de la CGIL (39).

Les critères « fondamentaux » d'affiliation définissent donc des conditions minima d'admission mais non suffisantes. Ils ne mènent à aucun automatisme et l'ensemble de la procédure est soumis à un débat politique afin de s'assurer que la nouvelle adhésion n'entravera pas « la possibilité de réunir un consensus » (40). Cette volonté, maintes fois soulignée, de rechercher un accord sur la base du consentement mutuel, est au cœur de l'organisation démocratique de la CES. Elle présente néanmoins deux inconvénients. D'une part, le risque de voir les candidats rejetés se constituer en formation concurrente ; l'hypothèse d'une « régionale » des syndicats communistes européens qui attendent depuis trop longtemps à la porte de la CES n'est pas exclue par certains. La création d'un statut d'observateur à la CES permettrait d'éviter une nouvelle division du mouvement syndical et l'idée fera peut-être son chemin. D'autre part, la recherche

(34) Point 8-1-3 de la décision précitée.
(35) Point 8-1-3 de la décision précitée.
(36) Point 7 de la décision précitée.
(37) F. Staedelin, interview précitée, *Le Monde*, 20 avril 1982, *Intersocial*, n° 61, juin 1980.
(39) Point 8-4-3 de la décision des 29-30 novembre 1979.
(39) Dans le cas espagnol, les deux centrales espagnoles affiliées étaient défavorables à l'admission des Commissions ouvrières tandis que l'UIL et la CISL italiennes soutenaient la candidature de la CGIL.
(40) Point 4 de la décision des 29-30 novembre 1979.

obligée du compromis entre syndicats - membres apparaît le plus souvent comme l'expression d'un consensus minimum et non d'un « compromis de synthèse » qui unirait les différentes positions en une proposition supérieure. En conséquence, elle affaiblit l'originalité des revendications de la CES et limite sa capacité d'action.

La CES, organisme de représentation ou d'animation des luttes ?

La CES n'a, en effet, depuis 1973, toujours pas tranché le débat qui oppose les partisans d'une confédération dépendante du cadre institutionnel européen à ceux qui souhaitent une action plus offensive.

Cette différence de conception sépare souvent les membres fondateurs et les organisations d'adhésion plus récente. L'exemple français illustre d'autant mieux cette opposition qu'il met en présence les positions les plus tranchées.

En mai 1974, lors de la réunion de Copenhague, FO souligne « à quel point les institutions communautaires... peuvent constituer le noyau d'une très large intégration européenne » (41). La CFDT, de son côté, déclare peu avant son entrée dans la CES (42) que « la conquête de l'indépendance technique, économique et politique de l'Europe passe par l'élaboration d'une stratégie d'action visant à construire une Europe socialiste et démocratique » ; elle s'abstient ainsi d'attribuer la fonction principale aux institutions européennes.

Mais la stratégie de la CES est sans doute à mi-chemin. L'attachement à la CEE, la volonté d'investir ses organes sont manifestes, tout comme le souhait de démocratiser ses institutions. L'intérêt porté par la Confédération aux élections parlementaires européennes confirme cette conception.

Pendant un certain temps, la CFDT a pensé que l'ouverture de la CES à des syndicats de pays peu concernés par l'esprit communautaire (Chypre, Malte) renforcerait sa position plus engagée. Force est de constater que le résultat n'est pas à la hauteur des espérances et entraîne également dans ce domaine un « recentrage » de la CFDT vers des positions beaucoup plus modérées.

La Communauté européenne reste bien l'interlocuteur privilégié. Seule cette entité peut stimuler, sur le plan politique, la création d'un « espace social européen ». C'est après cette phase déjà très audacieuse que la création d'une « Europe socialiste et démocratique » peut s'avérer à l'ordre du jour.

Dans cette perspective, la CES s'efforce de promouvoir des revendications unifiantes telles que le contrôle des groupes multinationaux, en relation avec le groupe socialiste du Parlement européen, et l'élaboration d'un droit européen des Sociétés. Toutefois, le caractère unifiant de ces propositions n'est pas à l'abri des particularités nationales. La réduction

(41) FO, *Hebdo*, 29 mai 1974.
(42) CFDT, Résolution sur l'Europe syndicale, *Syndicalisme*, 1er juin 1972.

de la durée du travail suscite la réserve des Scandinaves (43), tandis que le contrôle des groupes multinationaux constitue l'un des aspects de la « démocratisation de l'économie », notion entourée d'un « flou artistique » (44) dont on ne sait si elle s'inspire de la cogestion allemande, de l'autogestion cédétiste ou de la démocratie industrielle scandinave. De même, il n'est pas possible de s'accorder sur une harmonisation fiscale à l'échelle européenne et la CES ne retrouve son unité que pour fustiger l'évasion fiscale internationale.

C'est, en définitive, sur le thème des « droits nouveaux » que le syndicalisme européen retrouve sa cohésion : l'égalité de statut pour les femmes et les travailleurs migrants, la défense des consommateurs et la protection de l'environnement sont revendiquées avec autant de force que d'unité. Mais à l'heure de la crise économique, la lutte pour l'emploi et pour la réduction de la durée du travail sont devenues des revendications beaucoup plus urgentes et ont stimulé l'action de la CES.

Sur le terrain des actions communes, la CES est en effet restée longtemps en panne et les premières manifestations de solidarité syndicale sont encore bien timides. La raison essentielle tient à la conception initiale de l'action syndicale européenne exclusivement tournée vers l'Europe institutionnelle. A cela s'ajoute la difficulté de bâtir des programmes d'action et de dégager les moyens de leur réalisation dans le respect des spécificités syndicales. Les grèves ou les manifestations ne sont pas les instruments privilégiés des syndicats qui entretiennent des relations étroites avec leur gouvernement et disposent de moyens de pression plus discrets et plus efficaces. Enfin, le coût de certaines actions impliquant des frais de transport et des pertes de salaires est un frein d'autant plus décisif que les plus activistes sont souvent les plus pauvres...

Dans ces conditions, il faut attendre les effets durables de la crise économique, la dégradation des situations sociales et les risques de politiques monétaristes pour que la CES lance le 5 avril 1978 sa première « Journée d'Action européenne » en faveur de l'emploi (45). Les arrêts de travail, manifestations ou délégations selon les pays constituaient un bilan jugé satisfaisant même si son influence restait nulle sur les autorités européennes. En 1979, le Congrès de Munich officialisera cette ligne de conduite plus offensive ; la CDFT et les syndicats italiens obtiendront que la résolution générale du Congrès donne mandat à la Confédération européenne d' « organiser et coordonner des actions de pression et de lutte, y compris des mouvements de grève, avec ses affiliés pour infléchir les politiques des gouvernements et des employeurs tant au niveau national qu'européen » (46).

La semaine d'action en novembre 1979, les rassemblements de Luxem-

(43) V. n. 23.
(44) J. Rouzier, interview précitée.
(45) V. *Intersocial*, n° 37, avril 1978.
(46) V. *Intersocial*, n° 49, mai 1979, et l'interview de J. Moreau, in *Faire*, juin 1979, p. 19 et 20.

bourg (juin 1981), de Bruxelles (février 1983), de Stuttgart (juin 1983) et la manifestation de Paris (mars 1984) sont les premiers signes de ce nouveau départ vers « l'Europe des travailleurs ». Ils restent toutefois trop modestes pour déboucher sur des résultats concrets. Contrairement aux espoirs de la gauche européenne, « l'Europe des travailleurs » reste plus difficile à stimuler que l'Europe institutionnelle. En fait, la première ne s'affirme qu'en relation directe avec les progrès de la seconde et pousse paradoxalement la CES à obtenir ses premiers succès sur le plan institutionnel.

L'avenir de la CES est à l'image du devenir européen et ses tâtonnements sont ceux de la construction européenne. Affirmer que la Confédération piétine n'a done pas beaucoup de sens dès lors que son organisation trop lâche et ses succès limités correspondent à l'état peu avancé de l'intégration européenne. Groupe de pression, la CES se structure à mesure que son interlocuteur acquiert une véritable existence politique. La relation dialectique qui unit ces deux mouvements transforme les réalisations inachevées de la CES en autant de contributions aux efforts de la construction européenne et là n'est pas le moindre mérite de cette concertation syndicale européenne. D'autres forces transnationales idéologiquement proches du « mouvement syndical libre et démocratique », telle l'Internationale Socialiste, trouvent depuis longtemps, dans un monde divisé par les nationalismes, les mêmes satisfactions à une coopération non contraignante.

Confédérations syndicales membres de la CES

Fédération générale du Travail de Belgique (FGTB)	Belgique
Confédération des Syndicats chrétiens (CSC)	Belgique
Cyprus Workers Confederation (SEK)	Chypre
Cyprus Turkish Trade Unions Federation (TURK-SEN)	Chypre
Landsorganisationen i Danmark	Danmark
Fällesrädet for Danske Tjenestemands-og Fünktionärorganisationer (FTF)	Danmark
Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB)	BR Deutschland
Unión General de Trabajadores de España (UGT)	España
Solidaridad de Trabajadores Vascos (STV-ELA)	España
Confédération générale du Travail - Force ouvrière	France
Confédération française démoeratique du Travail (CFDT)	France
Trade Union Congress (TUC)	Great Britain
Greek General Confederation of Labour (GGCL)	Greece
Irish Congress of Trade Unions (ICTU)	Ireland
Althydusamband Islands (ASI)	Island
Bandalag Starfsmanna Rikis og Baeja	Island
Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori (CISL)	Italie
Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL)	Italie
Unione Italiana del Lavoro (UIL)	Italie

Confédération générale du Travail de Luxembourg (CGT-L)	Luxembourg
Letzbuerger Chrëstleche Gewerkschaftsbond (LCGB)	Luxembourg
General Workers Union (GWU)	Malta
Confederation of Trade Unions (CMTU)	Malta
Federatie Nederlandse Vakbeweging (FNV)	Nederland
Christelijk Nationaal Vakverbond (CNV)	Nederland
Landsorganisasjonen I Norge	Norge
Osterreichischer Gewerkschaftsbund (OGB)	Osterreich
Schweizcrischer Gewerkschaftsbund (SGB)	Schweiz
Christlichnationaler Gewerkschaftsbund dcr Schweiz (CGS)	Schweiz
Schweizerischer Verband Evangelischer Arbeitnehmer (SVEA)	Schweiz
Toimihenkilö- ja Virkamiesjäjestöjen Keskusliitto (TVK)	Suomi
Suomen Ammattiliittojen Keskusjärjesto (SAK)	Suomi
Landsorganisationen i Sverige	Sverige
Tjänstemännens Centralorganisation (TCO)	Sverige
Union générale Travailleurs du Portugal (UGTP)	Portugal